



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

V1-11.23 Mise à jour Novembre 2023

FORMATIONS DIPLOMANTES BAC+2


BTS Gestion des Transports et Logistique Associée
BTS Management Commercial Opérationnel
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client
BTS Support à l'Action Managériale
BTS Comptabilité et Gestion
BTS Gestion de la PME

FORMATION CERTIFIANTE BAC + 3

Bachelor Responsable Marketing
Bachelor Chargé(e) de Gestion Sociale
Bachelor Conseiller assurances et produits financiers

FORMATION CERTIFIANTE BAC + 5

Major en Ingénierie d'affaires
Major Manager Ressources Humaines



1. ETIIC FORMATION

ETIIC FORMATION s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

ETIIC FORMATION s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Veiller à l'inclusion en formation de tous les apprenants, sans aucune distinction.
- Accompagner avec professionnalisme et bienveillance toutes les personnes en situation de Handicap
- Adapter les infrastructures et équipements aux situations de Handicap rencontrées autant que possible
- Assurer un lien entre l'apprenant, sa famille, l'équipe éducative et l'entreprise, et guider l'apprenant dans le milieu professionnel

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et ETIIC FORMATION ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification. Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

2. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

2.1) Qu'est-ce que le handicap ?

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles. Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des personnes en situations de handicap utilisent un fauteuil. Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :



Figure 1 : les différentes catégories de situation de handicap - Source : Agefiph

La reconnaissance du handicap

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

RQTH	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
PPS	<ul style="list-style-type: none"> • Délivré par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
AAH	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources
AEEH	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
ALD	<ul style="list-style-type: none"> • Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI) L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
CMI	<ul style="list-style-type: none"> • La CMI « invalidité » (carte mobilité inclusion portant la mention invalidité) est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

C'est lors de votre RDV auprès de votre référent/correspondant handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin.

2.2) Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein d'ETIIC d'un référent handicap :

Nelly CHIRAT, responsable pédagogique, référente Handicap et mobilité

nelly@etiic-formation.fr

04 77 73 62 62

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs.

Elle veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Elle est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité. Elle est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein d'ETIIC FORMATION ou en entreprise

Notre objectif est de mettre tout en œuvre afin d'adapter la formation à vos besoins.

2.3) Qu'en est-il de l'accessibilité et des aménagements de ETIIC FORMATION ?

Nos locaux sont accessibles à toute personne en situation de handicap : Entrée spécifique avec places de parkings attenantes

Nous nous engageons à :

- Prendre en compte vos besoins spécifiques
- Assurer des formations et un suivi en adéquations avec vos contraintes particulières
- Adapter les ressources à vos besoins
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs permettant d'étoffer la réponse à vos besoins

3. La formation

3.1) Quand parler de mon handicap

Parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt.

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap dans l'espace prévu à cet effet lorsque vous remplissez le dossier d'inscription et de joindre le justificatif (si vous le possédez). La personne en charge de votre dossier en informera le Référent Handicap d'ETIIC. Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (nelly@etiic-formation.fr).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces

aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

3.2) Comment ma formation est-elle adaptée ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

3.3) Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Lors de l'intégration et avec votre consentement, une réunion de sensibilisation sera organisée avec les formateurs qui aura pour but :

- De les sensibiliser au handicap de la personne accueillie
- De mettre en place des pratiques qui permettront de compenser le handicap
- D'instaurer des périodes d'échange avec l'apprenant et ses accompagnants (parents, référents...)

De plus, une prise de contact avec les acteurs clés (AGEFIPH, CAP emploi...) sera réalisée.

Nous nous engageons à réaliser des points périodiques durant lesquels seront traités :

- L'évaluation des pratiques de compensation
- La mise en place de nouveaux outils de compensation
- La prise en compte des besoins spécifiques complémentaires

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

3.4) Quels sont les outils mis à ma disposition ?

Chaque apprenant dispose d'un accès à la DROPBOX du centre dès lors qu'il est inscrit dans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

La DROPBOX est indispensable pour chaque apprenant. Elle facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.

A partir de cette dernière, vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Votre cursus (référentiel et documents annexes)
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Votre activité pédagogique en centre et/ou en entreprise
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours par matière

- Des supports de cours complémentaires (cartes heuristiques, exercices complémentaires...)

4. Apprentissage et handicap

ETIIC peut, dans la mesure du possible, mettre en place du matériel spécifique adapté à votre handicap et aménager les cours en fonction de vos besoins.

- Pour tout apprenant en situation de handicap, Corot Formations met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :
- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales ...), formation aux techniques de recherche d'emploi ...

5. Liste des organismes

5.1) L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes



auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr



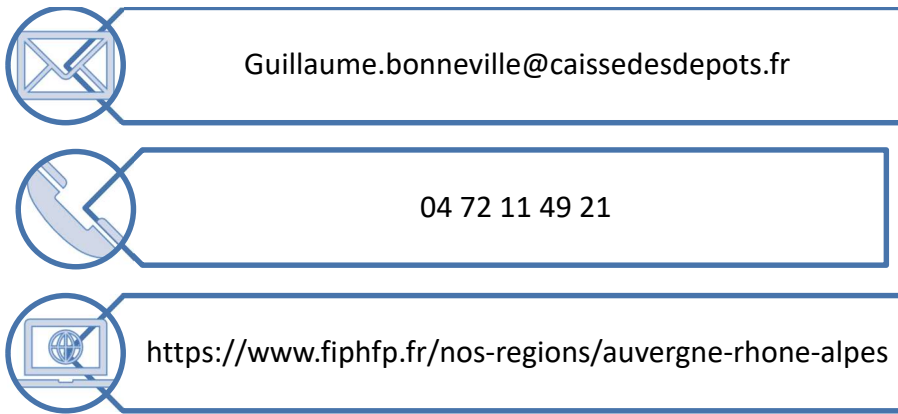
0800 11 10



<https://www.agefiph.fr/auvergne-rhone-alpes>

5.2) Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard



5.3) CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs



5.4) LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels



Textes à consulter

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap